

DEPARTEMENT DE L'OISE

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE REALISER UN
BASSIN DES EAUX PLUVIALES à NEUILLY-SOUS-CLERMONT**

PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS.

(Articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement)

DUREE DE L'ENQUETE

Du 02 février 2022 au 04 mars 2022 inclus

Commissaire enquêteur : Bernard KEMPF

SOMMAIRE

PARTIE 1

1. **GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE**.....page 3
2. **LOCALISATION DU PROJET**.....page 4
 - 2.1. Contexte de l'opération
 - 2.2. Nature des travaux
3. **INCIDENCE DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES** page 5
 - a) Topographie
 - b) Climatologie
 - c) Contexte géologique
 - d) Occupation des sols
 - e) Contexte hydrogéologique
 - f) Eaux superficielles
4. **CONTEXTE DU PROJET : FONCTIONNEMENT ACTUEL DU BASSIN PLUVIAL : SES LIMITES** page 6
5. **LE DOSSIER DE L'ENQUETE**.....page 9
 - 5.1. La composition du dossier
 - 5.2. L'état de la procédure avant l'enquête
6. **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**..... page 10
 - 6.1. Désignation du commissaire enquêteur
 - 6.2. Modalité de l'enquête
 - 6.3. Durée de l'enquête
 - 6.4. Mise à disposition du dossier
 - 6.5. Permanences du commissaire enquêteur
 - 6.6. Modalités d'expression du public
 - 6.7. Visite du site
 - 6.8. La publicité de l'enquête
 - 6.9. La clôture de l'enquête
7. **PERSONNES PUBLIQUE : COURRIER DE LA DDT DU 16/09/2021**.....page 12
8. **COMPTABILITE DE L'OPERATION PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS CADRES**.....page 12
 - 8.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE)
9. **ANNEXES**page 14
 - 9.1. Désignation du commissaire enquêteur
 - 9.2. Certificat d'affichage
 - 9.3. Attestation de parution : Courrier picard
 - 9.4. Attestation de parution : Le Parisien
 10. PV de Synthèse

PARTIE 2

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

page 21

PARTIE 1

RAPPORT

1.GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

Références

Au titre de la rubrique 2.1.5.0 des décrets 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 en application des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement.

(Article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau).

REJET D'EAUX PLUVIALES

Dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol

Rubrique 2.1.5.0 « Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie de bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant «

- | | | |
|--|-------|--------------|
| 1) Supérieure ou égale à 20 ha | | Autorisation |
| 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | | Déclaration |

La surface du projet est de 17,65 ha auquel s'ajoute un bassin versant amont de 5,4 ha, totalisant une surface de 23,1ha. Le projet est soumis à une procédure d'Autorisation au titre de cette rubrique.

Ce dossier est relatif à l'autorisation de travaux concernant l'agrandissement du bassin actuel du lotissement d'Auwillers.

2. Localisation du projet

Commune : Neuilly sous Clermont (60290),

A cheval sur les lieux dits « le Parc » et « La Porte de Rotheleux »

La commune de Neuilly-sous-Clermont est une commune rurale, située à 60 km au Nord de Paris, dans le département de l'Oise. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Clermontois. La collectivité est compétente en particulier dans les domaines touchant les travaux envisagés, à savoir l'environnement, l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets.

Neuilly-sous-Clermont compte 1 673 habitants, s'étend sur une superficie de 7,74 km², soit une densité moyenne de 216 habitants/km².

La population se répartie entre le chef-lieu, deux écarts, Coutance et la Tuilerie et deux hameaux : Lierval et Auwillers. Le hameau d'Auwillers (« ville sur la hauteur ») se trouve en limite du plateau au nord de la commune.

Parcelles cadastrées concernées par le projet :

- Section : A et D
- Parcelles : A318 (dans son intégralité)
A88 (utilisation d'une surface minime par rapport à la contenance cadastrale) et une fraction de la surface des parcelles 163, 164, 166.

L'ensemble des surfaces parcellaires concernées par le projet (à l'exception de la A 318) est en cours d'acquisition par la communauté de communes du Clermontois.

2.1. Contexte de l'opération :

Mandatée par la Communauté de Communes du Clermontois pour la réalisation d'une étude des eaux pluviales urbaines et communales, la société

SOGETI-Ingénierie a diagnostiqué des dysfonctionnements hydrauliques notamment au niveau de l'ouvrage des eaux pluviales du lotissement d'Auvillers.

Situé à l'Est du lotissement, le bassin actuel présente une capacité de stockage de 246 m³. Construit dans les années 70, le bassin n'est plus suffisamment dimensionné pour assurer la gestion des eaux pluviales de la zone urbaine. En cas d'évènements pluvieux importants, l'ouvrage dysfonctionne et entraîne la mise en charge du réseau pluvial amont.

La société SOGETI-Ingénierie préconise l'agrandissement du bassin pour absorber, sans débordement et sans mise en charge du réseau pluvial, une pluie vicennale.

2.2 Nature des travaux :

Les travaux du projet portent sur les prestations suivantes :

- Agrandissement du bassin pour la gestion de la pluie vicennale pour atteindre un volume capacitaire minimum de 1 830 m³ avec un débit de fuite limité à 58 l/s vers le réseau pluvial existant ;
- Sécurisation des abords du bassin par la pose d'une clôture avec un portillon d'accès ;
- Aménagement de l'accès.

3. Incidence du projet sur son environnement et mesures compensatoires :

a) Topographie :

Altitude des bassins versant mis en jeu comprise entre 148 m et 138 m NGF.

b) Climatologie :

Climat de type océanique dégradé avec une température moyenne annuelle de 10,7 degrés, et des pluies globalement réparties sur l'année.

c) Contexte géologique :

Le sous-sol d'Auvillers est de type calcaire à Miliolites. Un essai de perméabilité a été réalisé en octobre 2019 à l'endroit de l'extension du bassin. Perméabilité mesurée : 8.10 m/s, soit un sol moyennement perméable propice à l'infiltration. Profondeur de la nappe : environ 35 mètres.

d) Occupation des sols :

Le sol au droit du projet est majoritairement occupé par une culture céréalière et dans une moindre mesure par l'entrée d'un bois.

e) Contexte hydrogéologique :

Trois masses d'eau souterraines sont concernées par le projet :

Nom de la ME	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat global	Objectif
Eocène. du. Valois	Médiocre	Bon	Médiocre	2015.-non atteint
Craie. Picarde	Bon	Bon	Bon	2021.- atteint
Albien-Néocomien	Bon	Bon	Bon	2015.- atteint

Captage d'eau et périmètre de protection :

Aucun point de captage d'alimentation en eau potable n'est situé à proximité immédiate de la zone du projet (la plus proche : 3.20 km).

Point d'eau située à proximité :

Un nombre de 4 points d'eau (puits particulier) sur un rayon de 1 km en aval du projet.

f) Eaux superficielles :

Rejet des eaux pluviales dans le ru du Cannetcourt (500 m environ au sud-est du projet), non reconnu comme masse d'eau et pour lequel il n'existe donc aucun suivi analytique.

Le ru alimente La Brèche, un affluent de la Seine. La Brèche est divisée en deux masses d'eau dont « La Brèche du confluent de l'Arré exclu au confluent de l'Oise exclu. Sur la période 2011-2013 l'état de l'eau est considérée comme chimiquement très bonne et moyenne sur un plan écologique.

4. Contexte du projet : Fonctionnement actuel du bassin pluvial : ses limites :

La construction du lotissement limitrophe remonte aux années 70. Aussi, ledit bassin n'est plus suffisamment dimensionné pour assurer la gestion des eaux pluviales de la zone urbaine. En cas d'évènements pluvieux importants, l'ouvrage dysfonctionne (débordement) et entraîne la mise en charge du réseau pluvial amont. Il est donc préconisé l'agrandissement du bassin pour absorber, sans débordement une pluie vicennale.

Commentaires du commissaire enquêteur : Il est à noter qu'une habitation se situe à moins de 3 m dudit bassin.

Ainsi, d'après les études de la sté SOGETI-Ingénierie, afin de palier à tout débordement il est donc préconisé :

- Un agrandissement du bassin pour atteindre un volume capacitaire minimum de 1 830 m³ avec un débit de fuite limité à 58l/s vers le réseau pluvial existant.
- Sécurisation des abords du bassin par la pose d'une clôture avec portillon d'accès.
- Aménagement de l'accès.

Bassin actuel :



Projet d'agrandissement

COMMUNE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT
AGRANDISSEMENT DU BASSIN ACTUEL DU LOTISSEMENT D'AUVILLERS

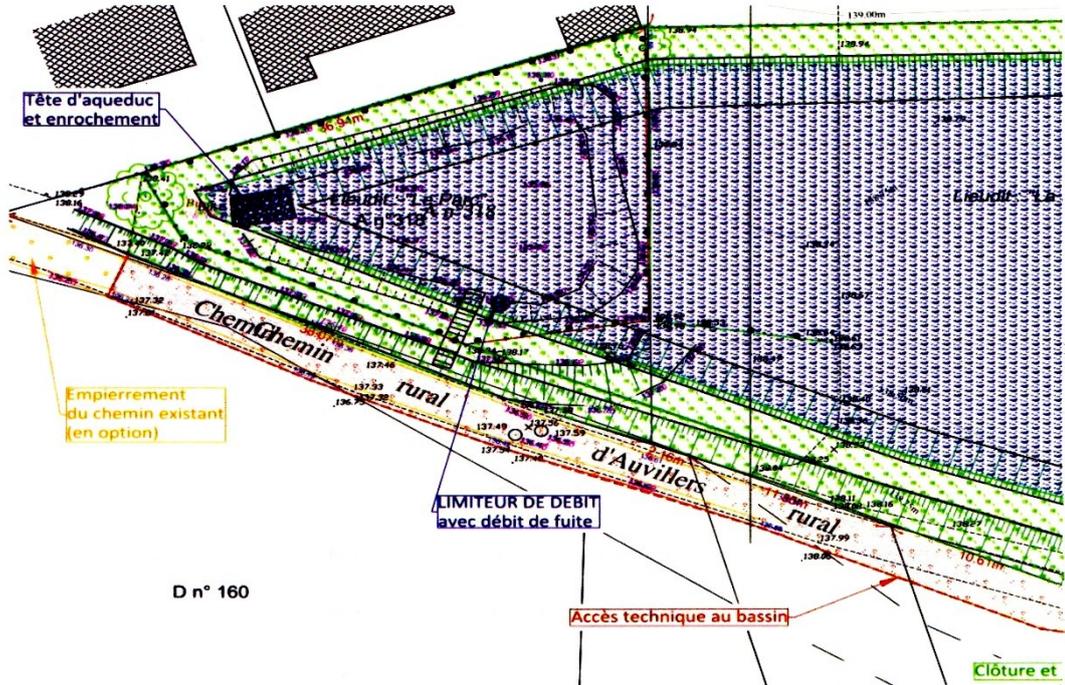


Figure 7 : Plan de masse du projet (Source : SODEREF)

5. Le dossier de l'enquête :

5.1 La composition du dossier :

Commentaires : Le dossier très complet (100 pages reliées) suffisait largement à la compréhension du projet : il est composé de 5 grands chapitres plus les annexes ;

- Identification du demandeur et localisation du projet
- Contexte géographique
- Nature et objet des travaux
- Incidences du projet sur son environnement et mesures compensatoires
- Moyens de surveillances et d'entretien des réseaux et équipements de gestion des eaux pluviales.

ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Plan de zonage pluvial
- Annexe 3 : Calcul du volume de rétention du bassin
- Annexe 4 : Coupe technique du bassin
- Annexe 5 : Coupe technique du limiteur de débit
- Annexe 6 : Méthodologie de l'estimation du débit ruisselé
- Annexe 7 : Autorisation de raccordement vers le réseau d'assainissement pluvial
- Annexe 8 : Autorisation des propriétaires pour l'aménagement des parcelles retenues.

5.2 L'état de la procédure avant l'enquête :

La communauté de communes du Clermontois a mandaté SOGETI INGENIERI INFRA en 2017 pour réaliser des études hydrauliques sur trois communes de la collectivité dont Neuilly-sous-Clermont, afin d'établir un plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement.

De multiples dysfonctionnements hydrauliques ont été identifiés sur la commune de Neuilly-sous-Clermont, tel que le sous-dimensionnement du bassin de rétention du lotissement d'Auvillers ne permettant plus d'absorber un orage important et entraînant la mise en charge du réseau pluvial amont.

Aussi, le bureau d'études SOGETI préconise l'agrandissement du bassin existant. Cette opération est l'objet du présent dossier **au titre de la loi sur l'Eau**. (Article -R-1 du code de l'environnement).

6-ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE :

6.1 - Désignation du commissaire enquêteur

- Par n° décision n° **E21000171/80** en date du 28/12/2021, la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné Bernard KEMPF, directeur administratif et financier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

6.2 – Modalité de l'enquête

- Dès réception de ma désignation, je me suis rendu à la communauté de communes du Clermontois, 9 rue Henri Breuil, où l'on m'a remis le dossier d'enquête. J'ai pu poser toutes les questions relatives au dossier et j'ai évoqué un point particulier, celui de la proximité des élections Présidentielles.

6.3 – Durée de l'enquête

- Nous avons retenu une durée d'enquête de 27 jours,
Du mercredi 02 février au vendredi 04 mars 2022 inclus

6.4 – Mise à disposition du dossier

- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête a été mis à disposition du public **en mairie de Neuilly-sous-Clermont**, pendant les heures habituelles d'ouverture, à savoir les mercredis de 10h à 12h, samedi de 10h à 12h et vendredi de 15h à 17h.

Remarque : je n'ai pas pu assurer la permanence du samedi 19 février, suite à mon confinement obligatoire dicté par les autorités sanitaires. Le Maire de Neuilly-sous-Clermont, tenu informé, a pris toutes les mesures nécessaires pour que le public ait accès au dossier d'enquête. Ce jour-là, personne n'a pris connaissance du dossier.

6.5 – Permanences du commissaire enquêteur :

Pour garantir au public la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, ce dernier a tenu 2 permanences en mairie les jours et heures suivants :

- **mercredi 02 février de 10h à 12 h**
- **vendredi 04 mars de 15h à 17h**

6.6 – Modalités d'expression du public :

Outre les rencontres avec le commissaire enquêteur, le public pouvait :

- Porter ses observations écrites sur le registre d'enquête à sa disposition en mairie de Neuilly-sous-Clermont, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'aux jours de permanence du commissaire enquêteur.
- Ou les adresser au commissaire enquêteur :
 - par courrier postal au siège de l'enquête : mairie de Neuilly-sous-Clermont.
 - par courriel à l'adresse : bassinouvillers@gmail.com

6.7 – Visite du site

Le 4 mars, je me suis rendu sur le site. J'ai constaté que le bassin existant était mal entretenu. (Remarque évoquée également dans ma synthèse).

6.8 – La publicité de l'enquête

- Le courrier picard le 18.01.2022 et le 07.02.2022
- Le Parisien le 15.01.2022 et le 03.02.2022
- Par voie d'affichage sur le site et sur les panneaux d'affichage administratif

6.9 – La clôture de l'enquête

J'ai procédé à la clôture du registre le vendredi 04 mars à 17 heures.

**J'ai constaté au cours de cette enquête aucune contribution
Aucun appel ni aucun courrier concernant l'enquête n'a été enregistré**

7 – Personnes publiques : Courrier de la DDT du 16/09/2021.

Dans son courrier la DDT demande des précisions sur plusieurs points :

- Police de l'eau : justification du choix d'agrandissement du bassin existant
- Demande de complément pour l'instruction du dossier loi sur l'eau
- Caractéristique de l'ouvrage : dimensionnement...
- Enjeux des milieux récepteurs...
-

Commentaires du commissaire enquêteur

Les réponses appropriées et techniques figurent en annexe du dossier. Le commissaire enquêteur précise qu'un tel ouvrage ne fonctionnera bien que si la collectivité entretient régulièrement le site : végétaux invasifs à surveiller et à affaiblir, curages...

Les réponses précises du maître d'ouvrage figurent en annexe.

8 – Comptabilité de l'opération par rapport aux documents cadres.

8.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux appelé SDAGE, a été institué par la loi sur l'eau de 1992. Il s'agit d'un instrument de planification qui définit pour chaque bassin hydrographique et pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau (cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire) et chaque secteur du littoral ;
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

La Communauté de Commune du Clermontois est concernée par le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin hydrographique Seine Normandie

Commentaires du commissaire enquêteur :

Dès lors que la Communauté de Communes du Clermontois à la volonté d'améliorer la gestion des eaux pluviales avec une évacuation par infiltration et par un débit de fuite superficiel vers le ru du Cannetcourt, et de prévenir tout désordre lors de pluies vicennales,

Vu les études et différentes simulations effectuées par le bureau d'études

Vu les différentes simulations aboutissant au projet de travaux exposé dans le dossier de l'enquête publique, et compatible par rapport aux documents cadres, Le projet est donc compatible avec le SDAGE-2010-2015.

9- ANNEXES :

9.1 Désignation du commissaire enquêteur :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

28 décembre 2021

N° E21000171 /80

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation commissaire

CODE : 3 – loi sur l'eau

Vu enregistrée le 7 décembre 2021, la lettre par laquelle la préfète (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement en vue de réaliser un bassin des eaux pluviales à Neuilly-sous-Clermont, présentée par la communauté de communes du Clermontois.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : M. Bernard Kempff, directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la communauté de communes du Clermontois en qualité de maître d'ouvrage, et à M. Bernard Kempff. Copie sera adressée au maire de Neuilly-sous-Clermont.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver

9.2 : Certificat d'affichage :



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Police et Politique de l'Eau

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BP 317 – Bd Amyot D'Inville
60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : *Neuilly Sous Clermont*

Adresse Mail (si vous en avez une) *-----maire.neuilly@oise.fr-----*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de *Neuilly S/Cl* certifions avoir fait publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 10 janvier 2022 autorisant la demande présentée par :

A *Neuilly S/Cl*, le *21.01.2022*

le Maire Le Maire,
Christophe CHEMIN

*si pas mail
15-01-22*

À retourner à : Benoît Bataller
benoit.bataller@oise.gouv.fr
DDT – Oise -Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau politique et police de l'eau
Bd Amyot d'Inville - BP 317
60021 BEAUVAIS Cedex



9.3 Attestations de parution : Courrier picard



Attestation de Parution

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans le COURRIER PICARD

Libellé de l'annonce : Enquête Publique

Département : OISE (60)

Date de parution : 18.01.2022 + 07.02.2022.



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SEEF - Bureau Politique et Police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Communauté de Communes du Clermontois

Par arrêté préfectoral 10 janvier 2022, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale L. 181-1 du code de l'environnement, présentées par la Communauté de Communes du Clermontois concernant le projet d'extension du bassin des eaux pluviales sur la commune de Neuilly-sous-Clermont (Hameau de Auvillers).

L'enquête se déroulera dans la mairie de Neuilly-sous-Clermont aux heures normales d'ouverture, pendant 31 jours consécutifs du mercredi 02 février 2022 au vendredi 04 mars 2022 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans la mairie concernée par le projet aux heures d'ouvertures du public et sur le site de la préfecture de l'Oise. Les observations du public pourront être formulées sur du registre ouvert à cet effet dans la mairie, ou être adressées par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Clermontois - Commissaire-enquêteur - Monsieur Bernard KEMPPF

Projet d'extension du bassin des eaux pluviales sur la commune de Neuilly-sous-Clermont
9 rue Henri Breuil - 60600 CLERMONT

Adresse mail : bassinauvillers@gmail.com

Monsieur KEMPPF, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après

Mercredi 02 février 2022, de 10h00 à 12h00 à la mairie de NEUILLY-SOUS-CLERMONT,

Samedi 19 février 2022, de 10h00 à 12h00 à la mairie de NEUILLY-SOUS-CLERMONT,

Vendredi 04 mars 2022, de 15h00 à 17h00 à la Mairie de NEUILLY-SOUS-CLERMONT,

Compte tenu du contexte sanitaire des "mesures barrières" spécifiques seront exigées, lors de ces permanences parmi lesquelles le port du masque et la distanciation physique. La consultation du dossier d'enquête sur support électronique sera privilégiée.

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE
5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021
80 010 Amiens cedex 1

9.4 Attestation de parution : Le Parisien



Attestation de Parution

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans le COURRIER PICARD

Libellé de l'annonce : Enquête Publique

Département : OISE (60)

Date de parution : 18.01.2022 + 07.02.2022.



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

SEEF - Bureau Politique et Police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Communauté de Communes du Clermontois

Par arrêté préfectoral 10 janvier 2022, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale L. 181-1 du code de l'environnement, présentées par la Communauté de Communes du Clermontois concernant le projet d'extension du bassin des eaux pluviales sur la commune de Neuilly-sous-Clermont (Hameau de Auvillers)

L'enquête se déroulera dans la mairie de Neuilly-sous-Clermont aux heures normales d'ouverture, pendant 31 jours consécutifs du mercredi 02 février 2022 au vendredi 04 mars 2022 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans la mairie concernée par le projet aux heures d'ouvertures du public et sur le site de la préfecture de l'Oise. Les observations du public pourront être formulées sur du registre ouvert à cet effet dans la mairie, ou être adressées par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Clermontois - Commissaire-enquêteur - Monsieur Bernard KEMPF

Projet d'extension du bassin des eaux pluviales sur la commune de Neuilly-sous-Clermont
9 rue Henri Breuil - 60600 CLERMONT

Adresse mail : bassinauvillers@gmail.com

Monsieur KEMPF, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Mercredi 02 février 2022, de 10h00 à 12h00 à la mairie de NEULLY-SOUS-CLERMONT,

Samedi 19 février 2022, de 10h00 à 12h00 à la mairie de NEULLY-SOUS-CLERMONT,

Vendredi 04 mars 2022, de 15h00 à 17h00 à la Mairie de NEULLY-SOUS-CLERMONT,

Compte tenu du contexte sanitaire des "mesures barrières" spécifiques seront exigées, lors de ces permanences parmi lesquelles le port du masque et la distanciation physique. La consultation du dossier d'enquête sur support électronique sera privilégiée.

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE
5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021
80 010 Amiens cedex 1

DEPARTEMENT DE L'OISE

ENQUETE PUBLIQUE

Du 02 février 2022 au 04 mars 2022 inclus

**RELATIVE A LA DEMANDE ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE REALISER UN BASSIN DES
EAUX PLUVIALES à NEUILLY-SOUS-CLERMONT**

PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS.

(Articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement)

PV DE SYNTHESE

Commissaire enquêteur : **Bernard KEMPF, Oise**

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif

D'Amiens en date du 28/12/2021

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022, portant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'autorisation environnemental L.181-1 du code de l'environnement,

En application des articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

J'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à la décision N° E21000171/80 en date du 28 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour samedi 05 Mars 2022, pour produire, si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document.

J'ai procédé le vendredi 04 mars 2022 à 17 heures à la clôture de cette dernière consultation prescrite en mairie de NEUILLY SOUS CLERMONT.

Je précise que je n'ai pu assurer la permanence du samedi 19 février 2022, en application de la stricte consigne sanitaire en vigueur, m'obligeant à respecter un délai de confinement de 10 jours.

Monsieur le Maire de Neuilly sous Clermont, avisé, m'a assuré que ce samedi 19 février 2022, le dossier et le registre de l'enquête publique étaient tenus à disposition du public, et qu'aucune personne ne s'est manifestée durant cette matinée du 19/02/2022.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Aucune observation ni écrite, ni orale n'a été formulée.

Aucun courrier ne m'a été adressé

Aucun mail, sur les adresses électroniques mises à disposition du public, ne m'a été transféré.

LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique est destinée essentiellement à provoquer une participation du public dans le cadre d'un projet susceptible d'impacter l'environnement.

A ce titre, malgré les différents affichages, et encarts journalistiques, la participation du public est restée « absente ».

Par ailleurs m'étant rendu sur le site du bassin existant, j'ai pu constater que celui-ci n'était pas entretenu : canettes de bière en nombre sur l'eau et aux abords, herbes invasives...

J'attire donc l'attention sur la nécessité d'entretenir l'ouvrage à venir au moins 2 ou 3 fois par an, afin d'éviter les désordres observés par moi-même, d'autant plus qu'une habitation se tient à moins de 3 m du bassin actuel.

L'extension du bassin se fera en lieu et place d'une terre agricole cultivée. J'attire votre attention afin que les abords d'après chantier soient remis en état, et que le périmètre défini pour les travaux soit rigoureusement celui présenté et proposé à l'ancien propriétaire de la parcelle agricole.

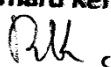
Sur cette dernière remarque, il faudra également s'assurer de la pose d'une protection efficace pour palier à tout accident.

Je remercie une nouvelle fois la Mairie de Neuilly-sous-Clermont pour son excellent accueil, ainsi que les collaborateurs de la Communauté de Communes du Clermontois pour leur disponibilité lors de la préparation de cette enquête.

SAVIGNIES le 05/03/2022

Le commissaire enquêteur

Bernard KEMPF

Le Commissaire Enquêteur
Bernard Kempff


Kempff.bernard@wanadoo.fr

06.69.54.77.14

PARTIE 2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Constatant que :

- Le bassin de rétention projeté protégera le réseau d'eaux pluviales de la commune, évitant ainsi les débordements du bassin et une mise en charge du réseau aval avec débordement sur le lotissement.
- Que le projet est compatible avec le prochain PLU.
- Que l'impact sera nul sur l'environnement naturel.
- Que le projet est situé en dehors d'espaces naturels (ZICO, ZNIEFF, Natura 2000 (1.60 km minimum)).
- Que le projet est situé en dehors d'une zone humide
- Que la zone agricole A est concernée à minima.
- Que le projet lui confère le caractère d'intérêt public.

Et estimant que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par la réglementation actuelle,

Que malgré le manque d'intérêt observé de la part du public, grand absent de cette enquête publique,

Je considère que l'enquête a rempli toutes ses fonctions d'information,

Et, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'extension du bassin d'infiltration des eaux pluviales du lotissement d'Auvillers, commune de Neuilly sous Clermont – Communauté de Communes du Clermontois.

Le commissaire enquêteur

Bernard Kempff



Fait à Savignies le 14/03/2022